

14ème législature

Question N° : 95851	De M. Jacques Myard (Les Républicains - Yvelines)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture
Rubrique > langue française	Tête d'analyse > défense et usage	Analyse > anglicisation.
Question publiée au JO le : 17/05/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le choix très contestable des chansons qui représenteront la France au concours de l'Eurovision et de l'Euro de football. En effet, on ne peut que s'indigner que la chanson qui représentera la France, le 14 mai 2016, lors de la 61e édition du concours de l'Eurovision, soit, du moins pour son refrain, interprétée en anglais. S'il n'est, dans le règlement du concours, plus formellement obligatoire de chanter désormais dans la langue de son pays pour défendre ses couleurs à l'Eurovision, cela reste contraire à toutes les conventions internationales sur la diversité linguistique. De la même façon, l'hymne des Bleus à l'Euro de football, lui aussi en langue anglaise, est un choix scandaleux alors que la France reçoit chez elle du 10 juin au 10 juillet 2016 cette grande fête sportive. On ne peut qu'être consterné de ce rejet de la langue française car cela porte un coup économique et politique à la présence de la France dans le monde: la langue, c'est également une stratégie d'influence. C'est pourquoi, regrettant cet Eurovision, machine à détruire les langues et cultures de toute l'Europe, regrettant que la France ne soit pas capable de faire valoir sa langue alors même que le monde entier aura les yeux tournés vers la France à l'occasion de l'Euro de football, il lui demande si, à l'instar du ministre du développement et de la francophonie qui a vigoureusement réagi face à ce renoncement, elle compte à son tour dénoncer cette abdication face à l'impérialisme de l'anglais *globish*.